

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2012, à 20H30**

**Etaient présents :** MM. LAURENS, ALRAN-REY, GRANIER, DELPECH, CABROL, ALBERT, CAYRAC, JULIEN, ALBERICI, TERRAL MOUYSSSET, RAULHAC, BIZOUARD

**Excusés :** BIBAL, BONTON, LAFON, BANDET, LAMESLE, MOUSSA.

Céline DELPECH a été nommée secrétaire de séance

**Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2012 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 17/01/2013 au 16/02/2013.

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

-Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

-Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de ce recensement.

Vu le nombre total de logements sur la commune, il faut créer trois postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Les 3 agents recenseurs ont été choisis :

-Madame Emilie PEZET

-Madame Camille MALIE

-Madame Annette MATHA

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.00 € par feuille de logement remplie

- 1.05 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport, tournée de repérage, séances de formation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de ces 3 postes d'agents recenseurs.

Ces dépenses seront prévues dans le budget 2013.

## **CIMETIERE : REGLEMENT**

Madame le Maire fait un point sur l'extension du cimetière, qui sera bientôt terminé.

Elle rappelle au conseil municipal que le cimetière de Cambon ne possède pas de règlement, et que les concessions jusqu'à présent étaient des concessions perpétuelles. Pour pérenniser le cimetière, il faut mettre en place des concessions trentenaires et cinquantenaires.

Il convient donc aujourd'hui d'établir le règlement du cimetière communal en tenant compte de ces dispositions et de ces aménagements.

Le Maire adoptera un arrêté municipal portant règlement du cimetière communal. Ainsi, le projet de règlement est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de règlement du cimetière communal.

## **CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS**

Le conseil municipal a réfléchi sur différentes propositions de prix pour les concessions du cimetière.

Après réflexion, le conseil municipal arrêté les tarifs suivants :

### Concessions :

La concession trentenaire (d'une validité de 30 ans) : 360€

La concession cinquantaenaire (d'une validité de 50 ans) : 510€

### Columbarium (4 urnes par cases):

La case trentenaire (d'une validité de 30 ans) : 720€

La case cinquantaenaire (d'une validité de 50 ans) : 1 020€

### Dispersion des cendres

Dispersion au jardin des souvenirs : gratuit

Ces tarifs sont validés par le conseil municipal à l'unanimité des présents

## **ECRITURES BUDGETAIRES**

A la demande de la Trésorerie, il s'impose d'effectuer des écritures de fin d'année et notamment par rapport à l'inventaire, des frais d'études doivent être amorties de la façon suivante :

### Amortissement frais d'études :

Article 61558 (042) : - 3 316 €

Article 6811 : + 3 316 €

28031 (040) : + 3316 €

021 : - 3 316 €

023 : - 3 316 €

### Programme Cimetière :

Etant donné que les travaux du cimetière ont suivi les frais d'études, un changement d'imputation doit être fait :

Article 2031 (041) : -2242.90€

Article 2313 (041) prog 419 : +2242.90€